



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2022-082

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2022

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet

70-2022-07-31-00001 - Arrêté portant restriction de la circulation à tous véhicules sur la RD16 dans les deux sens de circulation (3 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-07-31-00001

Arrêté portant restriction de la circulation à tous
véhicules sur la RD16 dans les deux sens de
circulation



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet Service des sécurités

Arrêté N°70-2022-07-31-00001

Portant restriction de la circulation à tous véhicules
sur la RD 16 dans les deux sens de circulation

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017_1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU le décret n° 2007-583 du 23 avril 2007 relatif à certaines dispositions réglementaires de la 1^{re} partie du code de la défense ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel VILBOIS ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, notamment par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^e partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié le 25 juin 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 10 avril 2009 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental présent en centre opérationnel départemental ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'épreuve sportive dénommée «Tour de France Femmes avec Zwift » qui traverse le département de la Haute-Saône le dimanche 31 juillet 2022, lors de la 8^{ème} étape LURE (70) → LA SUPER PLANCHE DES BELLES FILLES (70), il est prévu un dispositif de stationnement des spectateurs ;

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

CONSIDERANT que le dispositif de stationnement est saturé ; il y a lieu d'interdire momentanément la circulation de tous les véhicules, sur la section de la RD 16 à partir du giratoire RD 16 – RD 4 sur la commune de Plancher-Bas ;

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;

CONSIDERANT que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis dans l'arrêté n° 70-2022-07-28-00005 du 28 juillet 2022 ;

CONSIDERANT le caractère urgent de la situation ;

SUR proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de l'épreuve sportive dénommée «Tour de France Femmes avec Zwift » qui traversera le département de la Haute-Saône le dimanche 31 juillet 2022 lors de la 8ème étape LURE (70) → LA SUPER PLANCHE DES BELLES FILLES (70),

Le 31 juillet 2022, la circulation de tous les véhicules est interdite, dans les deux sens, sur la section de la Route Départementale n° 16, à partir du giratoire RD 16 – RD 4, sur la commune de Plancher-Bas, dès lors que le stationnement latéral sur ladite voie est complet.

Les mesures ci-dessus pourront être levées sur ordre du centre opérationnel départemental.

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens selon les itinéraires définis dans l'arrêté n° 70-2022-07-28-00005 du 28 juillet 2022 ;

Article 3 :

Les catégories de véhicules suivants, ne sont pas soumises à cette interdiction :

- les véhicules des forces de l'ordre et de la sécurité civile,
- les véhicules des services d'incendie et de secours, le SAMU,
- les véhicules des gestionnaires du réseau routier,
- les véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier,
- les véhicules assurant des transports d'urgence,
- les véhicules de l'organisateur ASO et des équipes sportives.

Article 4 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de restriction, et de déviation seront assurées par les soins du Conseil départemental de la Haute-Saône.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 8 :

La directrice le président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les maires des communes intéressées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des services du cabinet,



Aurélië CONTRECIVILE